



OBJET DU MARCHE :

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE

- **Pouvoir adjudicateur :** SEMAPHORE SUD ALSACE
- **Adresse :** 9 RUE DU MOULIN – 68100 MULHOUSE
- **Objet :** Nettoyage courant des locaux, sanitaires, espaces communs, vitrerie intérieure et extérieure (y compris vitrines)
- **Type de procédure :** Procédure adaptée (article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique)
- **Lot :** Lot unique
- **Durée du marché :** 1 an renouvelable 1 fois (début : 1er mai 2026)
- **Date limite de remise des offres :** 3 avril 2026 12h00
- **Date de début des prestations :** 1er mai 2026

SOMMAIRE

- 1. Règlement de la consultation (RC)**
 - 1.1 Objet de la consultation
 - 1.2 Procédure de passation
 - 1.3 Forme et allotissement
 - 1.4 Durée du marché
 - 1.5 Résiliation
 - 1.6 Modification du dossier
 - 1.7 Renseignements complémentaires
 - 1.8 Visite des locaux
 - 1.9 Critères de jugement des offres
- 2. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**
 - 2.1 Documents contractuels
 - 2.2 Début des prestations
 - 2.3 Modalités financières
 - 2.4 Obligations du titulaire
 - 2.5 Résiliation
 - 2.6 Suivi et contrôle
 - 2.7 Assurances
- 3. Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**
 - 3.1 Sites concernés et surfaces
 - 3.2 Fréquence et nature des prestations
 - 3.3 Exigences de qualité
 - 3.4 Suivi des prestations

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Article 1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de nettoyage courant des locaux, sanitaires, espaces communs, ainsi que de la vitrerie intérieure et extérieure des bureaux et vitrines de différents sites appartenant à SEMAPHORE SUD ALSACE.

Article 2 – Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Article 3 – Forme et allotissement

Le marché est à lot unique. Aucun allotissement n'est prévu.

Article 4 – Durée du marché

- Durée initiale : 1 an à compter du **1er mai 2026**
- Renouvelable 1 (une) fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur
- Durée totale maximale : 2 ans

Article 5 – Résiliation

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché :

- En cas de manquement grave ou répété après mise en demeure
- Pour motif d'intérêt général, conformément au Code de la commande publique

Article 6 – Modification du dossier

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications au dossier jusqu'à six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Les questions sont posées exclusivement via l'adresse mail compta@semaphore.asso.fr. Les réponses sont transmises à tous les candidats.

Article 8 – Visite des locaux

- Visite obligatoire pour évaluer les contraintes des sites
- Toute offre remise sans visite préalable pourra être déclarée irrégulière

Article 9 – Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée selon deux critères :

1. Prix des prestations : 60 points

Jugement	Explication	Coefficient	Points sur 60
Excellent	Prix très compétitif, clairement justifié et cohérent avec la prestation	1	60
Performant	Prix compétitif, justification correcte	0,8	48
Satisfaisant	Prix acceptable, justification partielle	0,6	36
Acceptable	Prix correct, peu de justification	0,4	24
Faible	Prix élevé ou peu justifié	0,2	12
Insuffisant	Prix inadapté ou non justifié	0	0

2. Valeur technique : 40 points

Jugement	Explication	Coefficient	Points sur 40
Excellent	Exhaustivité et bonne compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux, pertinence et pérennité des solutions techniques et/ou organisationnelles dont réduction de l'empreinte carbone des déplacements pour les interventions en privilégiant les moyens de transports écologiques, simplicité et lisibilité des engagements sur le niveau de qualité	1	40
Performant	Bonne compréhension du contexte et des objectifs, pertinence des solutions techniques et/ou organisationnelles, engagements sur le niveau de qualité	0,8	32
Satisfaisant	Prise en compte du contexte et des objectifs, pertinence des solutions techniques et/ou organisationnelles	0,6	24
Acceptable	Prise en compte du contexte et des objectifs, solutions techniques et organisationnelles correctes sans précisions	0,4	16
Faible	Peu de précisions sur le contexte et les objectifs, solutions techniques correctes sans précisions	0,2	8
Insuffisant	Pas de précisions	0	0

Total maximum : 100 points

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Article 1 – Documents contractuels

- RC, CCAP, CCTP et Acte d'engagement constituent les documents contractuels.

Article 2 – Début des prestations

- Le marché prendra effet le **1er mai 2026**.

Article 3 – Modalités financières

- Paiement à 30 jours après présentation de facture
- Les prix sont fermes pendant la durée initiale

Article 4 – Obligations du titulaire

- Respect de la réglementation et consignes de sécurité
- Mise à disposition du personnel qualifié, du matériel et des produits nécessaires

Article 5 – Résiliation

- Pour manquement grave ou répété après mise en demeure
- Pour motif d'intérêt général conformément au Code de la commande publique

Article 6 – Suivi et contrôle

- Mise en place d'un cahier de liaison ou outil de reporting
- Signalement immédiat des anomalies

Article 7 – Assurances

- Assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des prestations obligatoire

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Article 1 – Sites concernés et surfaces

Site	Surface	Bureaux	Salles réunion	Sanitaires	Cuisine	Vitrerie
9 rue du Moulin 68100 Mulhouse	700 m ²	25	3	5	1	Trimestrielle int./ext., vitrines
7 rue du Moulin 68100 Mulhouse	200 m ²	3	3	1	-	Trimestrielle int./ext., vitrines
55 rue de Pfstatt 68200 Mulhouse	150 m ²	5	1	2	1	Trimestrielle int./ext., vitrines
50 rue de Dr Kientzler 68200 Mulhouse	130 m ²	5	1	2	1	Trimestrielle int./ext., vitrines
2 rue de Kingersheim 68270 Wittenheim	200 m ²	9	1	2	1	Trimestrielle int./ext., vitrines

Article 2 – Fréquence et nature des prestations

- **Site 9 rue du Moulin :**
 - **Espace accueil** (site moulin) : dépoussiérage, désinfection surfaces, sols, poubelles, sanitaires attenants → tous les jours ouvrés
 - **Sanitaires** (site moulin) : nettoyage complet, réapprovisionnement → tous les jours ouvrés
 - **Bureaux** : désinfection surfaces, dépoussiérage, sols, poubelles 2×/semaine
 - **Salles de réunion** : désinfection surfaces, sols, surfaces 2×/semaine
 - **Salles de repos** : désinfection surfaces, sols, tables, équipements 1×/semaine
 - **Cuisines** : désinfection surfaces, sols, plans de travail, éviers, équipements (réfrigérateur, micro-ondes) 1×/semaine
 - **Escaliers et couloirs** : sols 1×/semaine minimum, ajustable selon fréquentation et saisons
 - **Vitrerie** : nettoyage intérieur et extérieur des vitrages et vitrines, 1×/semestre

- **Autres sites :**
 - **Espace accueil** : dépoussiérage, désinfection surfaces, sols, poubelles, sanitaires attenants → 2×/semaine
 - **Sanitaires** : nettoyage complet, réapprovisionnement → 2×/semaine
 - **Bureaux** : désinfection surfaces, dépoussiérage, sols, poubelles 2×/semaine
 - **Salles de réunion** : désinfection surfaces, sols, surfaces 2×/semaine

- **Salles de repos** : désinfection surfaces, sols, tables, équipements 1×/semaine
- **Cuisines** : désinfection surfaces, sols, plans de travail, éviers, équipements (réfrigérateur, micro-ondes) 1×/semaine
- **Escaliers et couloirs** : sols 1×/semaine minimum, ajustable selon fréquentation et saisons
- **Vitrerie** : nettoyage intérieur et extérieur des vitrages et vitrines, 1×/semestre

Article 3 – Exigences de qualité

- Produits adaptés aux surfaces et respectueux des normes éco-responsables et sanitaires
- Prestations réalisées hors horaires d'occupation sauf accord contraire

Article 4 – Suivi des prestations

- Cahier de liaison, fiches d'intervention et reporting obligatoire
- Signalement immédiat de toute anomalie